

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLANT, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), **Adjoints**,
M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rolland ROUX, **Adjoint**,
M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.



PATRIMOINE COMMUNAL

10 – 04 Octobre 2012

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 portant convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal signée le 9 décembre 2011.

Considérant que la durée de validité de la convention était d'une année à compter du 1^{er} novembre 2011.

Considérant que les travaux de l'agence sise 18 Rue de la République à Moissac ne sont pas terminés.

Considérant que la Banque Populaire ne peut interrompre son activité durant les travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTTE de mettre à disposition de la Banque Populaire, une partie d'une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1^{er} novembre 2012, jusqu'au 28 février 2013, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal.

Pour copie conforme

Moissac le 8 octobre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :

La Commune de MOISSAC, élisant domicile 3, place Roger Delteil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du octobre 2012,

Ci-après dénommée la Ville

Et

LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, Intermédiaire en assurance inscrit auprès de l'ORIAS sous le numéro 07.022.714 dont le siège social est à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 560 801 300, représentée par Monsieur Roger PAGES, Responsable des Affaires Immobilières,
Ci-après dénommée le Preneur.

Il a été convenu ce qui suit :

Articles 1 à 4 : INCHANGES

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie à compter du 01 novembre 2012 jusqu'au 28 février 2013.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

Article 6 à 10 : INCHANGES.

Fait en 3 exemplaires

Fait à Moissac, le

La Banque Populaire Occitane

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Pour la copie de l'original, nous avons choisi du papier recyclé !

MAIRIE DE MOISSAC

Place Roger Delteil B.P. 301 82201 Moissac cedex Tél. 05 63 04 63 63 - fax : 05 63 04 63 64 - mail : mairie-de-moissac@wanadoo.fr